

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)  
No. 1907/2006**

**ACIDE SULFAMIQUE**

Version 3.0

Date d'impression 14.02.2024

Date de révision 29.04.2022

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : ACIDE SULFAMIQUE  
Nom de la substance : acide sulfamidique  
No.-Index : 016-026-00-0  
No.-CAS : 5329-14-6  
No.-CE : 226-218-8  
No. enr. REACH EU : 01-2119488633-28-xxxx  
Synonymes et Autres noms : Acide aminosulfonique, acide amido sulfurique

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

Remarques : Avant de se référer aux scénarios d'exposition annexés à cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez vérifier le grade du produit acheté : les scénarios d'exposition présentés ne sont pas associés à tous les grades produit.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Reactolab SA  
Route Cantonale 10  
1077 Servion  
Téléphone : +41 (0)21 903 32 32  
Téléfax : -  
Adresse e-mail : info@reactolab.ch

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique  
CH-8032 ZÜRICH  
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51  
Numéro de cas d'urgence national: 145

## ACIDE SULFAMIQUE

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Irritation oculaire	Catégorie 2	---	H319
Irritation cutanée	Catégorie 2	---	H315
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Catégorie 3	---	H412

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

#### Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

## ACIDE SULFAMIQUE

Intervention	:	P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
		P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
		P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/savon.
Elimination	:	P501	Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- acide sulfamidique

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)		
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger	
<b>acide sulfamidique</b>				
No.-Index	: 016-026-00-0	>= 90 - <= 100	Eye Irrit.2	H319
No.-CAS	: 5329-14-6		Skin Irrit.2	H315
No.-CE	: 226-218-8		Aquatic Chronic3	H412
No. enr. REACH EU	: 01-2119488633-28-xxxx			

## ACIDE SULFAMIQUE

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Eloigner du lieu d'exposition, coucher. Transférer la personne à l'air frais. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin.
En cas d'inhalation	: Transférer la personne à l'air frais. Donner de l'oxygène. Consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 5 minutes. Consulter un médecin.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique. Pas de données supplémentaires disponibles.
------------	--

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Le produit lui-même ne brûle pas.
Moyens d'extinction inappropriés	: Pas d'information disponible.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

## ACIDE SULFAMIQUE

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Oxydes de soufre, Oxydes d'azote (NOx), Ammoniac.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)  
Conseils supplémentaires : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Éviter la formation de poussière. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.  
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.  
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

## ACIDE SULFAMIQUE

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé. Enlever toute source d'ignition. Ne pas fumer.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Risque d'explosion.

Classe de feu : incombustible

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Classe de stockage (Allemagne) : 8B: Substances corrosives non combustibles

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Information (supplémentaire) : Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

**Composant:** acide sulfamidique **No.-CAS 5329-14-6**

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 70,5 mg/m<sup>3</sup>

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 10 mg/kg p.c./jour

## ACIDE SULFAMIQUE

DDSE (dose dérivée sans effet)	
Population générale, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 17,4 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Population générale, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 5 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Population générale, Effets systémiques à long terme, Ingestion	: 5 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	: 1,8 mg/l
Eau de mer	: 0,18 mg/l
STP	: 20 mg/l
Sédiment d'eau douce	: 8,36 mg/kg poids sec
Sédiment marin	: 0,84 mg/kg poids sec
Sol	: 5 mg/kg poids sec

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### Équipement de protection individuelle

#### *Protection respiratoire*

Conseils : Masque anti-poussières

#### *Protection des mains*

Conseils : Porter des gants appropriés.  
L'information suivante s'applique aux solutions aqueuses saturées.  
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).  
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc naturel

## ACIDE SULFAMIQUE

Délai de rupture : > 8 h  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Polyisoprène  
Délai de rupture : > 8 h  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

### *Protection des yeux*

Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale

### *Protection de la peau et du corps*

Conseils : Utiliser une crème protectrice pour la peau avant de manipuler le produit.  
Porter un vêtement de protection approprié.

### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : solide

Etat physique : solide

Couleur : blanc

Odeur : inodore

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion : env. 190 °C

Point/intervalle d'ébullition : > 200 °C (1013 hPa)

Inflammabilité (solide, gaz) : ne s'enflamme pas

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : non déterminé

Point d'éclair : Non applicable



## ACIDE SULFAMIQUE

Température d'auto-inflammabilité	:	Non applicable
Température de décomposition	:	209 °C
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	Donnée non disponible
pH	:	env. 1,2 (20 °C) Concentration: 10 g/l
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	non déterminé
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Temps d'écoulement	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	213 g/l (20 °C)
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Taux de dissolution	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 0,1
Stabilité de la dispersion	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	non déterminé
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	2,1 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Masse volumique apparente	:	1.000 - 1.300 kg/m <sup>3</sup> (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule		
Donnée non disponible		

### 9.2 Autres informations

Explosifs	:	non déterminé
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## ACIDE SULFAMIQUE

### 10.1. Réactivité

Conseils : Peut exister risque d'explosion en présence des nitrates.

### 10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Incompatible avec les agents oxydants. Hydrogène, par réaction avec les métaux. Forme un mélange de détonation de l'acide nitrique.

### 10.4. Conditions à éviter

Décomposition thermique : 209 °C

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Acide nitrique, Nitrates. Bases. Oxydants forts, Cyanures, Chlore, Hypochlorites.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Oxydes d'azote, Ammoniac. Oxydes de soufre

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Données pour le produit

#### Effets CMR

#### Propriétés CMR

Cancérogénicité : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène  
 Mutagénicité : Ne contient pas de composé listé comme mutagène  
 Tératogénicité : On ne le considère pas comme tératogène.  
 Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

**Composant:** acide sulfamidique No.-CAS 5329-14-6

#### Toxicité aiguë

#### Oral(e)

DL50 : 3160 mg/kg (Rat)

#### Inhalation

## ACIDE SULFAMIQUE

Donnée non disponible

### Dermale

DL50 : > 2000 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 402)

### Irritation

#### Peau

Résultat : Irritant pour la peau. (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

#### Yeux

Résultat : irritant (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

### Sensibilisation

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

### Effets CMR

#### Génotoxicité in vitro

Résultat : négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; CHO (Ovaires d'hamsters chinois) cellules) (OCDE ligne directrice 476)

### Toxicité pour un organe cible spécifique

#### Exposition unique

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

#### Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### Autres propriétés toxiques

#### Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

## ACIDE SULFAMIQUE

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Données pour le produit

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

<b>Composant:</b>	<b>acide sulfamidique</b>	<b>No.-CAS 5329-14-6</b>
-------------------	---------------------------	--------------------------

#### Toxicité aiguë

##### Poisson

CL50 : 70,3 mg/l (Pimephales promelas; 96 h)

##### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

: 71,6 mg/l (Daphnia magna; 24 h) (OCDE Ligne directrice 202)

##### algue

CE50r : 48 mg/l (algue; 72 h) (OCDE Ligne directrice 201)

##### Bactérie

: > 200 mg/l (Microorganismes (boues); 3 h) (OCDE Ligne directrice 209)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Composant:</b>	<b>acide sulfamidique</b>	<b>No.-CAS 5329-14-6</b>
-------------------	---------------------------	--------------------------

#### Persistance et dégradabilité

##### Persistance

## ACIDE SULFAMIQUE

Résultat : (par rapport à: Eau) Désagrégation par hydrolyse.

### Biodégradabilité

Résultat : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Composant:</b>	<b>acide sulfamidique</b>	<b>No.-CAS 5329-14-6</b>
-------------------	---------------------------	--------------------------

### Bioaccumulation

Résultat : Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Composant:</b>	<b>acide sulfamidique</b>	<b>No.-CAS 5329-14-6</b>
-------------------	---------------------------	--------------------------

### Mobilité

: Donnée non disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Données pour le produit

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7. Autres effets néfastes

#### Données pour le produit

#### Information écologique supplémentaire

Résultat : Toutes les valeurs relatives aux effets écotoxicologiques se

## ACIDE SULFAMIQUE

réfèrent aux substances pures.  
 Ne provoque pas de DBO (demande biologique en oxygène).  
 Appliquez des moyens de neutralisation.  
 Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.  
 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Composant:</b>	<b>acide sulfamidique</b>	<b>No.-CAS 5329-14-6</b>
-------------------	---------------------------	--------------------------

### Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.  
 Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.  
 Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution.  
 Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

2967

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR** : ACIDE SULFAMIQUE  
**RID** : ACIDE SULFAMIQUE  
**IMDG** : SULPHAMIC ACID  
**IATA\_C** : SULPHAMIC ACID  
**IATA\_P** : SULPHAMIC ACID

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 8  
 (Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 8; C2; 80; (E)  
 RID-Classe : 8

## ACIDE SULFAMIQUE

(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)	8; C2; 80
IMDG-Classe	: 8
(Étiquettes; No EMS)	8; F-A, S-B
IATA_C-Classe	: 8
(Étiquettes)	8
IATA_P-Classe	: 8
(Étiquettes)	8

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR	: III
RID	: III
IMDG	: III
IATA_C	: III
IATA_P	: III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR	: non
Dangereux pour l'environnement selon RID	: non
Polluant marin selon le code IMDG	: non
Dangereux pour l'environnement selon le règlement IATA	: non
Dangereux pour l'environnement selon le règlement IATA	: non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Données pour le produit

CPID	: 296345-68
Seuils quantitatifs OPAM	: (Désormais sans seuil quantitatif selon les critères de SGH (2015).)

<b>Composant:</b>	<b>acide sulfamidique</b>	<b>No.-CAS 5329-14-6</b>
-------------------	---------------------------	--------------------------

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions	: Point n°: , 3; Listé
--------------------------------------	------------------------

## ACIDE SULFAMIQUE

applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

EU. Reglementation No : Numéro CE : , 226-218-8; Listé 1451/2007 [Biocides], annexe I, JO L325)

### État actuel de notification acide sulfamidique:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	226-218-8
ENCS (JP)	OUI	(1)-402
IECSC	OUI	
INSQ	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(1)-402
KECI (KR)	OUI	KE-32336
NZIOC	OUI	HSR001549
ONT INV	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TCSI	OUI	
TH INV	OUI	55-1-04204
TH INV	OUI	2811.19
TSCA	OUI	
VN INVL	OUI	

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte intégral des notes visées à l'article 3.



## ACIDE SULFAMIQUE

### Abréviations et acronymes

<b>AU AIICL</b>	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
<b>FBC</b>	facteur de bioconcentration
<b>DBO</b>	demande biochimique en oxygène
<b>CAS</b>	Chemical Abstracts Service
<b>CLP</b>	classification, étiquetage et emballage
<b>CMR</b>	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
<b>DCO</b>	demande chimique en oxygène
<b>DNEL</b>	dose dérivée sans effet
<b>DSL</b>	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
<b>EINECS</b>	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
<b>ELINCS</b>	liste européenne des substances chimiques notifiées
<b>ENCS (JP)</b>	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
<b>SGH</b>	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
<b>IECSC</b>	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
<b>INSQ</b>	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
<b>ISHL (JP)</b>	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
<b>KECI (KR)</b>	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
<b>CL50</b>	concentration létale médiane
<b>LOAEC</b>	concentration minimale avec effet nocif observé
<b>LOAEL</b>	dose minimale avec effet nocif observé
<b>LOEL</b>	dose minimale avec effet observé
<b>NDSL</b>	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
<b>NLP</b>	ne figure plus sur la liste des polymères
<b>NOAEC</b>	concentration sans effet nocif observé
<b>NOAEL</b>	dose sans effet nocif observé
<b>NOEC</b>	concentration sans effet observé
<b>NOEL</b>	dose sans effet observé
<b>NZIOC</b>	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>LEP</b>	limite d'exposition professionnelle
<b>ONT INV</b>	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
<b>PBT</b>	persistant, bioaccumulable et toxique
<b>PHARM (JP)</b>	Japon. Liste des pharmacopées
<b>PICCS (PH)</b>	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
<b>PNEC</b>	concentration prédite sans effet

## ACIDE SULFAMIQUE

<b>N° REACH Autor.</b>	REACH - Numéro d'autorisation
<b>N° REACH ConsDemAutor.</b>	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
<b>STOT</b>	toxicité spécifique pour certains organes cibles
<b>SVHC</b>	substance extrêmement préoccupante
<b>TCSI</b>	Taiïwan. Inventaire des produits chimiques existants
<b>TH INV</b>	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
<b>TSCA</b>	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
<b>UVCB</b>	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
<b>VN INVL</b>	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
<b>vPvB</b>	très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	:	<p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.</p> <p>Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.</p> <p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.</p>

|| Indique la section remise à jour.